

DECISION MUNICIPALE  
Cession pour destruction de véhicules de la flotte automobile municipale

Direction des Moyens et de la Gestion Technique  
ST/OW/ASC/GG/SF  
Decision n° R 2023.178

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la liste des véhicules suivants :

- Le véhicule Mégane Scénic type Renault immatriculé 5552 YL 93, mis en circulation le 17/05/2004, non roulant suite à un accident et dont la valeur des réparations est supérieure à la valeur du véhicule,
- Le véhicule Twingo type Renault immatriculé 8374 YN 93, mis en circulation le 07/07/2004 immatriculé 8374 YN 93, non roulant suite au rapport du contrôle technique et dont la valeur des réparations est supérieure à la valeur du véhicule,
- Le véhicule Twingo type Renault immatriculé CH 794 JB, mis en circulation le 04/11/2002, non roulant dû à la boîte de vitesse hors d'usage et dont la valeur des réparations est supérieure à la valeur du véhicule,
- Le véhicule C4 Picasso type Citroën immatriculé 870 APY 93 mis en circulation le 28/01/2009, non roulant dû au moteur hors d'usage et dont la valeur des réparations est supérieure à la valeur du véhicule,
- Le véhicule Kangoo type Renault immatriculé 8532 XM 93, mis en circulation le 04/01/2002, non roulant dû au moteur hors d'usage et dont la valeur des réparations est supérieure à la valeur du véhicule,
- Le véhicule Jumper FG type Citroën immatriculé BL-418-TE(F), mis en circulation le 29/07/1999, non roulant dû au moteur hors d'usage et dont la valeur des réparations est supérieure à la valeur du véhicule,
- Le véhicule Fourgon type Renault immatriculé 2758 ZG 93, mis en circulation le 06/09/2005, non roulant dû à l'arrière gauche endommagé et dont la valeur des réparations est supérieure à la valeur du véhicule,

Considérant l'offre de la société Euro Casse, 24 Rue Largeval 77120 Coulommiers, de procéder à l'enlèvement des dits véhicules afin de procéder à leurs réformes pour destruction, et d'établir tous les documents s'y afférents, et ce à titre gracieux,

Considérant que la société accepte de reprendre les véhicules précités en l'état,

Considérant qu'il convient de mettre fin aux assurances des véhicules listés à la date effective du certificat de cession,

DECIDE

- Article 1 : De réformer les véhicules précédemment cités et d'autoriser la mise en décharge pour destruction à la société Euro Casse, et par là même de procéder à la sortie de l'inventaire patrimonial de la collectivité.
- Article 2 : De céder pour destruction les véhicules cités à titre gracieux à la dite société et de l'autoriser à procéder à l'enlèvement de ces dits véhicules ainsi qu'à l'établissement des certificats administratifs, des certificats de cession des véhicules, des certificats de destruction et de tout autre document s'y afférent.
- Article 3 : De mettre fin aux assurances des véhicules cédés pour destruction à partir de la date indiquée sur le certificat de cession.
- Article 4 : D'autoriser Madame La Maire à signer tous les documents s'y référant.
- Article 5 : De présenter le compte-rendu de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.
- Article 6 : De relier un exemplaire de la présente décision au registre des décisions municipales.
- Article 7 : De transmettre une ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
  - Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
  - Monsieur le Directeur Général des Services,
  - Madame la Directrice des Finances,
  - Monsieur le Directeur de l'Espace Public et des Moyens Techniques,
  - Madame la Responsable de la Flotte Automobile,
  - La compagnie de courtage ASTER,
  - SMACL Assurances, 141 avenue Salvador-Allende, 79031 Niort cedex 9.
  - La société Euro Casse, 24 Rue Largeval 77120 Coulommiers.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 05 Juin 2023.

La Maire soussignée certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu

à la préfecture le **22 JUIN 2023**

Affiché - Notifié le **22 JUIN 2023**

Le fonctionnaire délégué,



La Maire,

Samira TAYEBI

  
Caroline DOUMÈNE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »